

AGC CONCEPT
SELAS d'architectes au capital de 8000 euros
Siège social : 7 rue Olivier de Serres – Rovaltain TGV
CHATEAUNEUF-SUR-ISERE (26 300)
RCS ROMANS 393 336 342

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre
Le dix-neuf septembre
A 9 heures

Les associés de la société AGC CONCEPT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social par convocation du Président.

Sont présents :

La société **FISIS**, propriétaire de139 actions
société à responsabilité limitée au capital de 500 000 euros, dont le siège social est à
CHATEAUNEUF SUR ISERE (26300) 7 rue Olivier de Serres, immatriculée au registre du
commerce et des sociétés de ROMANS sous le numéro 510 431 588, représentée par
Monsieur Gérard CHAUSSIGNAND, son Gérant,

Monsieur Gérard CHAUSSIGNAND propriétaire d'1 action

La société JTJ-ARCH propriétaire de140 actions
Société de Participations Financières de Profession Libérale Société à responsabilité limitée (SPFPL
SARL), au capital social de 5000 €, dont le siège social est situé au 7 Boulevard d'alsace - 26000
VALENCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 87 8687 425,
Représentée par son gérant Jérôme Morin,

La société ANTARES propriétaire de80 actions
Société à responsabilité limitée au capital social de 5000.0 €, dont le siège social est situé au 27
Rue du château - 26200 MONTELIMAR, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés
sous le numéro 853421444.
Représentée par Monsieur José YANEZ JAMARILLO, son gérant,

La société ACC propriétaire de140 actions

société à responsabilité limitée au capital social de 5000 €, dont le siège social est situé au 7 Allée du bord de l'eau - 26120 MONTELIER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 853420644,
représentée par Monsieur Adrien Chaussignand, son gérant,

tous représentant 500 actions, soit la totalité du capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard CHAUSSIGNAND en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- l'acte de nomination du commissaire aux avantages particuliers,
- le rapport spécial du Commissaire aux avantages particuliers,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée
- le PV de l'AGE en date du 31 juillet 2024

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la souscription à l'augmentation du capital social décidée par l'AGE en date du 31 juillet 2024, après réservation de cette souscription décidée par le Président ;
- Réalisation partielle de ladite augmentation du capital social d'un montant de 16 euros par la création et l'émission d'1 action d'un montant nominal de 16 euros une prime d'émission de 1 384 euros, soit pour une valeur de 1 400 euros ; ladite action émise étant une action de préférence sans droit de vote réservée à Monsieur Thomas BORNE et souscrite et libérée en numéraire ;
- Modifications statutaires consécutive ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Handwritten signature: A. J. J. 9c

Il est ensuite rappelé l'intention de faire participer au capital social des salariés particulièrement méritant, faisant preuve d'une implication particulière, d'une compétence reconnue ou d'un effort de formation, le tout avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels.

Le projet arrêté par la précédente assemblée générale extraordinaire des actionnaires était d'émettre pour cela des actions de préférence sans droit de vote.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, prend acte que, par application des décisions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 juillet 2024 et de la décision du Président en date du 8 août 2024 ;

Et constate que Monsieur Thomas BORNE, salarié au sein de la société AGC CONCEPT, occupant dans l'entreprise les fonctions d'assistant conducteur de travaux a souscrit une action de préférence sans droit de vote émise, au prix de 1 400 euros, et a immédiatement libéré le montant de sa souscription sur le compte bancaire d'AGC CONCEPT ;

Et qu'ainsi l'augmentation de capital est partiellement réalisée pour la première période de souscription arrêtée au 15 septembre 2024 par l'émission d'1 action de préférence sans droit de vote entièrement libérée ;

Que le capital social est augmenté de 16 euros ; le capital social est porté ainsi de 8 000 euros à 8 016 euros et est composé de 501 actions dont 500 actions ordinaires et 1 action de préférence sans droit de vote, toutes entièrement libérées ;

Cette action nouvelle est créée avec jouissance à compter de ce jour ;

Ladite action complètement assimilée aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires avec la particularité d'être concernées par les dispositions relatives aux actions de préférence sans droit de vote.

Cette résolution est *a d'opter*

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir adopté la résolution qui précède, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté un alinea suivant :

5. augmentation de capital en date du 19 septembre 2024 : Après décisions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 31 juillet 2024 et du 19 septembre 2024, le capital social est augmenté d'une somme de 16 euros par émission d'une action de préférence sans droit de vote entièrement libérée.

Soit un montant d'apports en numéraire de8 016 euros.

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

L'article est modifié de la manière suivante :

Le capital social est fixé à la HUIT MILLE SEIZE EUROS (8 016 €), divisé en CINQ CENT UNE actions dont 500 actions ordinaire et 1 action de préférence sans droit de vote, d'une valeur nominale chacune de 16 euros, toutes entièrement libérées.

Communication de la composition du capital social à l'Ordre :

Conformément à l'article 3 de la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990, la société adresse une fois par an un état de la composition de son capital social à l'Ordre des architectes. »

Cette résolution est *adoptée*

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est *adoptée*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

FISIS

Représentée par Monsieur Gérard CHAUSSIGNAND

Monsieur Gérard CHAUSSIGNAND

JTJ – ARCH

Représentée par Monsieur Jérôme MORIN



JTJ-ARCH
7 boulevard d'Alsace
26000 Valence

SIRET 516 887 432 00018

ANTARES

Représentée par Monsieur José YANEZ JAMARILLO

ACC

Représentée par Monsieur Adrien CHAUSSIGNAND

